



**FESTIVITES DE LA FETE DU CHAUFOUR  
BROCANTE DU 29 JUIN 2024  
ARRETE DE CIRCULATION N° 2024/107**

Le Maire d'Auberchicourt,  
-VILLE D'AUBERCHICOURT  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1,  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-  
-DÉPARTEMENT DU NORD  
L2213-2, L2512-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'autorisation de Madame LEROY Marie-Hélène, Maire d'Auberchicourt en date du 5 Juin 2024 autorisant Monsieur Georges DEVENOT, adjoint aux Fêtes de la Commune à organiser une brocante 29 Juin 2024 de 9 heures à 17 heures dans les Boulevards Coquelet, Liberté et Avenue concorde.

Considérant que ces voies publiques doivent être interdites à la circulation dans l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Comme il a été décidé que l'angle rue de la Paix avec la rue de Douai sera une entrée pour le passage des exposants à la brocante, le stationnement dans la rue de la Paix (angle bd Coquelet jusque la rue de Douai) sera interdit le 29 Juin 2024 de 5 h 20 h.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain
- Madame La Secrétaire de Mairie,
- Responsable de EVEOLE
- Service de la communication de ville,
- 

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT  
Le 25 Juin 2024

Le Maire  
**Marie-Hélène LEROY**